

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 20 MARS 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Florent RISBOURG, Maire.

Etaient présents : MM. RISBOURG FLORENT, HUET GEORGETTE, LEFEBVRE THIERRY, RISBOURG MARC, LESCOT NICOLE, NOISETTE SOPHIE, BOUTET CEDRIC, DUPUY MATTHIEU, LAPIERE STEPHANE, NOIROT PRISCILLA

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : MM. LECLERCQ XAVIER, TYBERGHIEN SOPHIE, SUEUR ISABELLE

Absentes : Mmes LANGNY CAROLINE, POUILLAIN PASCALINE

Mme HUET Georgette a été élue secrétaire.

---

Compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024.

En préambule, le maire aborde les sujets suivants :

- La délégation de Vouvray ne pourra pas venir le 1<sup>er</sup> week-end de juin, comme prévu initialement, car elle vient déjà à Holnon courant mai. A la place, la délégation sera accueillie les 14 et 15 septembre prochains.
- La société DALKIA, qui exploitait la chaufferie bois/gaz, réclame environ 36 000 € à la commune pour factures impayées. Toutefois, un point a été fait par M. Lefèbvre sur les différentes pénalités applicables pour non-respect des clauses contractuelles par DALKIA. D'après le calcul effectué, DALKIA doit la somme de 359 480 € à la commune. Une procédure contentieuse va donc être engagée par la commune à l'encontre de DALKIA.

Mme Lescot pose les questions suivantes :

- Quelles mesures ont été prises suite aux multiples vols constatés dans les cimetières communaux ces derniers temps ? Réponse du maire : la gendarmerie en a été informée et les victimes doivent déposer plainte.
- Dans le dernier Mag'déchets de la communauté de communes, il est spécifié que les personnes souhaitant réserver un composteur doivent suivre un atelier obligatoire. Cela ne va-t-il pas décourager les bonnes volontés ?
- Qu'en est-il du déplacement prévu de la fontaine de l'esplanade Charles de Gaulle ? Le maire répond que c'est toujours à l'étude et que chacun peut faire des suggestions sur sa future destination.

Le compte rendu est adopté par 9 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention (Mme Lescot).

Ordre du Jour :

**1. Compte rendu de la commission municipale des finances du 21 février 2024 et réunion avec le représentant de la trésorerie du 11 mars 2024**

Comme il se doit, la commission des finances s'est réunie pour préparer les budgets de la commune et du service d'eau. Chaque projet de budget a été préparé à l'article, permettant aux élus de faire des propositions pour chaque ligne budgétaire. Puis une réunion s'est tenue en mairie avec le représentant de la trésorerie, en présence du maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour faire valider ces propositions dans le respect de la réglementation.

Le compte rendu, qui fait la synthèse de ces deux réunions, a été transmis aux élus avec la convocation de conseil municipal.

De plus, les documents suivants ont été mis à la disposition des élus dès le jeudi 14 mars 2024, en mairie :

- Projets de délibérations d'approbation des comptes administratifs M57 (commune) et M49 (service d'eau),
- Projets de délibérations d'affectation du résultat M57 et M49,
- Projets de budgets M57 et M49 (présentés à l'article).

Le compte rendu n'a fait l'objet d'aucune observation des élus avant la réunion.

Le maire procède à la lecture de ce document qui présente les points importants de l'élaboration des budgets.

On retiendra l'augmentation à nouveau en 2024 de la ligne budgétaire consacrée aux dépenses d'énergie. A noter qu'un échelonnement de paiement a été obtenu auprès d'ENGIE.

Concernant les impôts locaux, la recette présentée (430 000 €) est une estimation calculée à taux constants et en tenant compte d'une augmentation des bases d'environ 3 %. Ce chiffre sera actualisé en fonction du vote du conseil municipal prévu au point 5 de l'ordre du jour et des nouvelles informations transmises par les services de l'État depuis la réunion de la commission.

Cette année, la majorité des investissements concerne des projets déjà lancés en 2023 et toujours en cours, notamment la nouvelle cantine, le city-stade, l'extension de la vidéoprotection, le changement de fenêtres à la mairie, à l'école et dans deux logements communaux.

A noter en recettes d'investissement, le fond de compensation de la TVA (19 151,37 €) et les différentes subventions obtenues pour les travaux détaillés ci-dessus. Pour les travaux 2024, des subventions ont été demandées pour le changement de fenêtres à l'église, le remplacement de la baie vitrée du club house du tennis et des réalisations de trottoirs.

Concernant le budget de l'eau, il est prévu de payer la plus grosse facture d'achat d'eau en instance (environ 70 000 €) auprès du SIDEVO (Syndicat d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Omignon).

Questions de Mme Lescot :

- Qu'en est-il des dégradations constatées dans un logement communal récemment libéré par ses locataires. Réponse : considérant qu'aucune caution n'était prévue au bail signé il y a de nombreuses années sous une autre municipalité, le chiffrage des dégâts va être fait et adressé aux locataires.
- Le projet de fête de la bière à Holnon (29 et 30 juin 2024) ne coutera-t-il rien à la commune, comme annoncé ? Réponse : une petite participation de la commune sera peut-être nécessaire pour la bonne organisation de cette manifestation, dont la grande majorité des frais sera prise en charge par l'organisateur. M. Lapiere fait remarquer que tout n'est pas une question d'argent et qu'on peut se permettre de perdre de l'argent à cette occasion.

Le compte rendu est adopté par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

## **2. Approbation des comptes de gestion 2023 (budget principal et service d'eau)**

Ces documents ayant été transmis par les services de la trésorerie avant la réunion, il est donc possible de les présenter à l'assemblée ce soir.

Les pages de synthèse des comptes de gestion sont distribuées à chacun et présentées par le maire.

Le conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le receveur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, d'une part sur le budget principal et d'autre part sur le budget du service d'eau, déclare, par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention, que les comptes de gestion pour l'exercice 2023 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **3. Approbation des comptes administratifs 2023 (budget principal et service d'eau)**

**Le maire quitte la salle.**

Les projets de délibérations des comptes administratifs 2023 commune et service d'eau ont été mis à la disposition des élus avant la réunion. Les pages de synthèse des comptes administratifs sont distribués à chacun ce soir et sont soumis au vote par Mme Huet, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le conseil municipal,

Par 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention,

- Donne acte de la présentation des comptes administratifs du budget principal et du service d'eau pour l'exercice 2023

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés.

A cette occasion, M. Lapiere fait remarquer que la commune « n'est pas au centime près » et qu'elle dispose de marges de manœuvre.

### **Le maire rejoint la salle.**

Avant de passer au sujet suivant, le maire précise qu'il faudra être vigilant encore plusieurs années, l'endettement communal étant encore important.

#### **4. Délibérations d'affectation du résultat**

Le maire présente les projets de délibérations d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (M57 et M49) qui sont adoptés par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

#### **5. Vote des taux d'imposition**

L'état 1259, document établi par les services de l'État et qui présente les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 a été reçu en mairie après les réunions de préparation des budgets.

Le maire propose de maintenir les taux afin de ne pas impacter davantage les finances des Holnonais, en rappelant que les bases (non dépendantes des choix communaux, mais des choix de l'État) sont en hausse d'environ 3 %.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre / 0 abstention

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 45,87 %

*\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,45 %

- Taxe d'habitation : 12,96 %

M. Boutet estime qu'il faut communiquer largement auprès des habitants sur ce maintien des taux, en insistant sur le fait que l'augmentation des impôts locaux est due à la hausse des bases, qui n'est pas de la responsabilité du conseil municipal.

#### **6. Vote du prix de l'eau**

Considérant l'équilibre du budget de l'eau présenté lors de l'examen de la commission des finances, sur proposition du maire, le conseil municipal décide, par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention, de ne pas augmenter le prix de la part communale de l'eau pour l'année 2024. Il est à noter qu'une baisse de plus de 2% avait été obtenue au renouvellement de la délégation de service public.

#### **7. Examen et vote des budgets 2024 (budget principal et service de l'eau)**

##### Budget principal M57

Aucune observation n'a été formulée par les élus sur les documents préparatoires transmis ou mis à disposition.

Comme les années précédentes, le budget va être voté par chapitres qui regroupent les articles par grandes catégories.

Ainsi, il est distribué à l'assemblée une présentation du budget 2024 par chapitres, avec pour chacun d'eux la liste des articles qu'il englobe. Ce document, présenté par le maire, est adopté par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Ainsi établi, le budget de la commune se présente en équilibre en section de fonctionnement (1 824 285,36 € en dépenses et en recettes), et en section d'investissement (1 113 013,04 € en dépenses et en recettes).

### Budget du service d'eau M49

Comme pour le budget communal, aucune observation n'a été formulée par les élus sur les documents préparatoires.

Le budget de l'eau est également voté par chapitres.

Ainsi, il est distribué à l'assemblée une présentation du budget de l'eau 2024 par chapitres, avec pour chacun d'eux la liste des articles qu'il englobe. Ce document, présenté par le Maire, n'appelle aucune observation et est adopté par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Ainsi établi, le budget du service d'eau se présente en équilibre en section d'exploitation (156 971,52 € en dépenses et en recettes), et en section d'investissement (614 844,32 € en dépenses et en recettes).

### **8. Compte rendu de la Commission bois affouage du 13 février 2024**

La réunion était consacrée à l'organisation de l'affouage 2024.

Le nombre d'affouagistes est élevé cette année, avec pour conséquence des quantités de bois allouées à chacun plus faible qu'à l'habitude.

Il est également précisé que l'annonce faite par l'ONF de mettre à disposition du bois en dimension de 2 mètres n'a pas été honorée cette année et qu'une relance sera faite.

Le compte rendu est adopté par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

### **9. Convention achat d'eau SIDEVO**

Le château d'eau de Francilly ne fonctionne toujours pas, donc c'est le captage d'Holnon qui alimente cette commune via l'interconnexion.

Il sera demandé à ce qu'un responsable de la commune soit présent à chaque intervention sur la vanne, ce qui n'est pas le cas actuellement. M. Lefèbre a demandé au SIDEVO l'historique des relevés effectués lors des ouvertures et fermetures de cette vanne.

Le maire procède à la lecture intégrale de la convention de vente en gros à passer entre la commune d'Holnon, le SIDEVO et la SAUR, afin de pouvoir facturer l'eau et dont l'objet précis est le suivant :

*La commune et le syndicat ont convenu d'un accord de vente en gros d'eau, pour la sécurisation réciproque de l'alimentation en eau potable de leur territoire.*

*La commune et le syndicat peuvent donc être réciproquement vendeur ou acheteur d'eau potable en gros.*

*La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette fourniture d'eau potable en gros entre la commune, le syndicat et la société.*

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

- Approuve par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention la convention de vente en gros ci-dessus détaillée.
- Autorise le maire à signer ladite convention au nom de la commune et tous les actes y afférents, ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour son application.

### **10. Mise à jour de l'enquête publique périmètre de captage**

**M. Lapiere quitte la salle pour convenances personnelles.**

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection autour du captage d'eau, une nouvelle enquête publique doit être réalisée.

Dans ce cadre, le bureau d'études SB2O a transmis un devis en mairie pour la reprise du dossier (montant : 8 982 € TTC).

A la demande du maire, l'assemblée donne son accord par 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention pour renégocier ce devis qui comporte des prestations déjà effectuées.

**M. Lapiere rejoint l'assemblée.**

### **11. Projet borne de recharge électrique au parking du stade**

Le maire informe que la fédération française de football aide les collectivités à financer leur projet d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, à proximité des installations sportives utilisées par les clubs de football.

Il précise qu'il serait opportun, si le coût le permet, d'en installer sur le parking du stade, en cumulant si possible avec une aide financière de l'USEDA.

M. Lefèbvre demande s'il faut prévoir un coût de fonctionnement, après l'installation.

Le conseil municipal, par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention, donne son accord de principe sur ce projet. Des demandes complémentaires vont donc être effectuées afin d'en connaître le coût prévisionnel précis.

## **12. Convention subvention SPEAC (Structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle)**

Afin de permettre à l'école d'Holnon d'encaisser un financement obtenu pour un projet culturel, une *convention de gestion de crédits – subvention SPEAC* doit être signée entre la commune et l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) support.

Accord de l'assemblée à l'unanimité (10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention).

A cette occasion, le maire donne des explications sur la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine. Celle-ci s'est décidée entre les deux réunions de l'Éducation Nationale, et n'a pas permis de réagir.

## **13. Tarifs de location de salles communales (égal accès aux services publics)**

La préfecture de l'Aisne a transmis aux communes courant février un rappel de la réglementation en vigueur au sujet de l'égal accès aux services publics, notamment lors du vote des tarifs municipaux.

Dans ce cadre, il est précisé que s'il peut exister un tarif de location de salles différent pour les habitants de la commune et les « extérieurs », il ne peut être mis en place un tarif différencié pour les agents communaux.

La délibération de fixation des tarifs de location de locaux communaux sera donc mise à jour dans ce sens.

## **14. Mise à jour des conventions droits des sols**

Afin de mettre à jour les documents administratifs concernant les Autorisations du Droit des Sols (ADS) suite aux changements de logiciel utilisé par la communauté de communes du Pays du Vermandois, il convient de signer les documents suivants :

- La convention entre la commune et le centre instructeur des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
- La convention d'adhésion au téléservice numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

Suite aux explications données, le conseil municipal approuve par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention, lesdites conventions et autorise le maire à les signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers.

## **15. Contrat d'assurance des risques statutaires 2025/2028**

Ce sujet ne sera pas développé ce soir ; la consultation organisée par le Centre de Gestion pour le contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités étant toujours en cours.

## **16. Questions diverses**

- Monsieur Lefèbvre informe :
  - Un remboursement va être effectué à la commune par la communauté de communes suite à la facturation indue pendant plusieurs années d'un bac de déchets ménagers. Cela représente environ 4 000 €.
  - La ligne téléphonique du stade de football, qui n'est désormais plus une obligation imposée par la fédération de football, va être résiliée.
  - Orange va rembourser les sommes facturées par erreur pour la ligne téléphonique de l'école, soit environ 1 500 €.
- Un devis a été obtenu pour le remplacement d'une partie de la sono devenue obsolète à l'espace culturel. Montant : 4 677,60 € TTC avec micros sans fil. A approfondir.
- M. Lapiere signale un dysfonctionnement dans les douches du vestiaire utilisé par Team Holnon.

- Rappel est fait des élections européennes qui auront lieu le 9 juin prochain et pour lesquelles les conseillers municipaux doivent se rendre disponibles pour tenir le bureau de vote (obligation légale). Un planning prévisionnel va être établi et transmis aux élus.
- Il est fait part des dégradations faites par deux jeunes sur une porte extérieure de l'école. La scène ayant été filmée par les caméras de vidéosurveillance, l'assurance des parents va prendre en charge les réparations. M. Lapiere pense qu'il faudrait également déposer plainte, pour marquer le coup auprès des jeunes afin qu'ils ne recommencent pas.
- Retour est fait sur la demi-journée de nettoyage du bois organisée à l'occasion de l'opération Hauts-de-France propres, le dimanche 17 mars dernier. Mme Lescot informe que des contacts ont été pris ce jour-là pour le nettoyage de la zone du bois où se trouve l'ancienne chapelle. Communiquer sur ce sujet auprès de la population.
- La société de chasse a transmis ce jour un courrier sollicitant l'autorisation de chasser le sanglier au bois d'Holnon le dimanche 24 mars 2024, de 9h à 18h. Etant donné le délai court et afin de minimiser les risques d'accident avec les autres utilisateurs du bois, l'assemblée décide à l'unanimité (10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention) de répondre favorablement à cette demande, mais uniquement de 9h à 12h.
- Une nouvelle délibération de cession de terrain à la société Ages & Vie Habitat doit être prise afin de tenir compte des éléments suivants :
  - Droit de passage entre les deux bâtiments (véhicules de secours et piétons)
  - Suppression du chemin de contournement
 Accord à l'unanimité de l'assemblée (10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention).
- Le maire fait part du devis réalisé par la société SWEEN concernant l'étude et la mise en place d'un projet d'autoconsommation collective photovoltaïque sur la commune.
- Information est donnée de la journée de cohésion organisée par la gendarmerie sur le stade de football communal, le 28 mai 2024.
- Les sujets suivants sont également abordés :
  - Des informations complémentaires sont données sur l'organisation de la fête de la bière à Holnon, les 29 et 30 juin 2024.
  - La chasse aux œufs organisée par la mairie le samedi 30 mars à l'occasion du week-end de Pâques est ouverte à tous les enfants de la commune, pas seulement à ceux scolarisés à l'école d'Holnon.
  - 4<sup>ème</sup> traversée de printemps organisée par l'association Amicale Motobec'Aisne, le dimanche 21 avril 2024, au départ de Dallon et qui traversera la commune (balade en véhicules 2 ou 4 roues de plus de 30 ans).
  - Il est demandé si la commune envisage de diffuser publiquement des matchs de l'Euro 2024 de football.

---

Le 27 mars 2024